

PROCES VERBAL
Commune de Rosnay, lundi 7 septembre 2026

Ordre du jour :

- Délibération concernant l'adhésion de la commune à la protection sociale complémentaire volet SANTE
- Délibération concernant l'acquisition d'une partie de la parcelle D854
- Délibération concernant la demande d'intention de travaux de voirie 2026-2032
- Délibération concernant la modification du règlement du Jardin du Souvenir
- Délibération concernant l'autorisation au Maire à signer la convention de mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations d'urbanismes de la Communauté Urbaine du Grand Reims
- Délibération concernant la validation du rapport de gestion 2025 de SPL X-DEMAT
- Délibération suite recours sur permis de Construire AKUO - représentation de la commune devant le Tribunal Administratif
- Délibération concernant le renouvellement des membres du Bureau de l'Association Foncière de Rosnay
- Délibération concernant le choix de l'entreprise pour les travaux de la Sente de la Dore
- Avis du Conseil Municipal pour participation aux frais de crèche de Jonchery sur Vesle d'un enfant de la commune
- Point sur les plaques de rue
- Information
- Questions diverses

Date de la convocation : 31 août 2026

Étaient présents : CARNOYE Nicolas ; PAUL Julien ; SAGET Armelle ; EBOUE Marie-Françoise ; ROGIER Mylène ; COUTELET Dominique ; ORY Isabelle ; MALATRAIT David ; ACS Thomas ; LOISELET Geoffrey ; EDELINE Cyril

Absent : -

Excusé : -

Secrétaire de séance : PAUL Julien

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX et le SEPT du mois de SEPTEMBRE, le conseil municipal de Rosnay s'est réuni et a délibéré selon l'ordre du jour mentionné dans la convocation du 31 AOUT 2026

La séance est ouverte à 19h30.

Le compte-rendu du précédent conseil est approuvé à l'unanimité sans modification.

I- Délibération concernant l'adhésion de la commune à la protection sociale complémentaire volet SANTE

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le dispositif de Protection Sociale Complémentaire (PSC) proposé par le Centre de Gestion de la Marne (CDG51).

L'offre retenue a été présentée par INTERIALE Mutuelle – RELYENS SPS

Pour rappel, à compter du 1er janvier 2026, les employeurs territoriaux ont l'obligation de participer financièrement à la couverture du risque santé de leurs agents.

Cette participation doit être au minimum égale à 50% du montant de référence fixé à 30€, soit une participation minimale de 15€ par mois et par agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE

à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **d'adhérer** au dispositif de Protection Sociale Complémentaire volet Santé (Mutuelle) proposé par le CDG51 ;
- **de fixer** la participation financière de la commune à 70% au lieu des 50% minimum proposés
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

II- Délibération concernant l'acquisition d'une partie de la parcelle D854

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une demande d'évaluation a été effectuée auprès du service des Domaines afin de déterminer la valeur vénale d'une partie de la parcelle cadastrée section D n° 854.

Cette acquisition pourra nous permettre de réaliser les projets suivants :

- Réalisation de la rue de Nos Monts et intégration des réseaux dans le domaine public
- Création d'une dizaine de places de stationnement pour les rues environnantes
- Création d'une aire destinée aux conteneurs à déchets de la rue de Nos Monts et de la rue de la Dîme
- Construction d'un local technique destiné au stockage du matériel communal
- Préservation du cadre de l'entrée du village

La présentation du projet ainsi qu'une étude prévisionnelle ont été réalisées lors de la commission Bâtiments, puis présentées au Conseil municipal.

La surface concernée par le projet d'acquisition est d'environ 3 386 m² situés en zone constructible auxquels s'ajoutent environ 110 m² en zone non constructible, nécessaires à l'aménagement de la rue de Nos Monts

Après négociation avec les propriétaires la valeur d'achat est fixée à 283 500 €.

La valeur du m2 est conforme à l'évaluation faite par le service des Domaines.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE

à **10 voix pour, 1 voix contre** (Cyril EDELINE) et **0 abstention**,

- **d'approuver** l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section D n° 854, pour une superficie d'environ 3 386 m² + 110 m², au prix de 283 500 € ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette acquisition.

III- Délibération concernant la demande d'intention de travaux de voirie 2026-2032

Dans le cadre de la programmation des travaux de voirie de la Communauté urbaine du Grand Reims, il appartient à la commune de lui communiquer les opérations de voirie qu'elle considère comme prioritaires à réaliser sur son territoire.

La commission bâtiment a retenu la liste suivante :

- 1 : Rue de Nos Monts : travaux initialement prévus en 2021, mais qui ont dû être reportés car une partie de la rue se trouvait sur un terrain privé.
- 2 : Rue du Coulmier et rue des Voyeux (entre rue du Coulmier et rue des Tendonnières)
- 3 : Rue des Voyeux (entre rue du Coulmier jusqu'à l'école)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE

à **11 voix pour, 0 voix contre** et **0 abstention**,

- **de valider** les besoins des travaux des voiries, décrits et priorisés selon les fiches annexées à la présente délibération.
- **de transmettre** ces besoins à la Mission Voirie éclairage public des territoires dans le cadre de la préparation de la programmation annuelle qui sera débattue en conférence de territoire.
- **de mandater** le maire pour être le référent de la commune, notamment avec le maître d'œuvre.
- **de mandater** le maire pour valider le projet avant consultation des entreprises.

IV- Délibération concernant la modification du règlement du Jardin du Souvenir

Monsieur le Maire informe le conseil municipal la nécessité de modifier le règlement du jardin du souvenir qui a été délibéré le 1er décembre 2026, n° 20250802 ;

Modification de l'article 3 concernant la hauteur des photos, afin de la faire passer de 40mm à 60mm.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE

à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **De valider** le nouveau règlement du jardin du souvenir

V- Délibération concernant l'autorisation au Maire à signer la convention de mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations d'urbanismes de la Communauté Urbaine du Grand Reims

Monsieur le Maire rappelle que, depuis 2017, la Communauté Urbaine du Grand Reims met à disposition des communes un service commun chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Dans le cadre de la nouvelle mandature 2026-2032, le Grand Reims a actualisé cette convention afin notamment d'améliorer le fonctionnement du service, de renforcer la sécurité juridique des autorisations délivrées et de maintenir une qualité de service aux usagers.

Après avoir pris connaissance de la nouvelle convention, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de la Communauté Urbaine du Grand Reims ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

VI- Délibération concernant la validation du rapport de gestion 2025 de SPL X-DEMAT

Monsieur le Maire rappelle que la commune est actionnaire de la société SPL X-DEMAT depuis 2021 et bénéficie à ce titre de différents outils de dématérialisation.

Conformément à la réglementation, le Conseil municipal doit se prononcer sur le rapport de gestion annuel de la société.

Le rapport de gestion 2025 fait notamment apparaître :

- 3 487 actionnaires au 31 décembre 2025 ;
- un chiffre d'affaires de 1 494 889 € ;
- un résultat de 242 359 €.

L'Assemblée générale a également approuvé une modification des statuts portant notamment sur :

- le relèvement à 85 ans de l'âge maximum d'exercice des fonctions des dirigeants de la société ;
- la possibilité de confier à un même élu la représentation au Conseil d'administration et la présidence d'une assemblée spéciale, lorsque les collectivités disposant d'une participation réduite au capital ne peuvent être représentées directement.

Après avoir pris connaissance du rapport de gestion 2025 et des modifications statutaires, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **d'approuver** le rapport de gestion 2025 de SPL X-DEMAT, ainsi que les modifications statutaires présentées ;
- **de donner acte** à Monsieur le Maire de cette communication.

VII- Délibération suite recours sur permis de Construire AKUO - représentation de la commune devant le Tribunal Administratif

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'à la suite de l'arrêté préfectoral du 12 juin 2026 de refus du permis de construire n° 05146821K0008, portant sur la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire des communes de Rosnay, Treslon et Germigny, un recours en contestation de cet arrêté de refus a été introduit devant le Tribunal administratif par la Société AKUO qu'une procédure contentieuse est actuellement en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE

à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à représenter ou faire représenter la commune dans le cadre de ce recours devant le Tribunal administratif ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de cette procédure.

VIII- Délibération concernant le renouvellement des membres du Bureau de l'Association Foncière de Rosnay

Cette délibération est reportée, car nous ne disposons pas des noms des personnes concernées.

IX- Délibération concernant le choix de l'entreprise pour les travaux de la Sente de la Dore

Cette délibération est reportée, car nous devons rencontrer, ce lundi 7 septembre, l'entreprise envisagée lors de la commission Bâtiments, Voiries et Sentes du jeudi 3 septembre.

L'entreprise nous a finalement informés qu'elle ne souhaitait plus réaliser les travaux. Une nouvelle solution devra donc être étudiée avant de soumettre ce projet au Conseil municipal.

X- Avis du Conseil Municipal pour participation aux frais de crèche de Jonchery-sur-Vesle d'un enfant de la commune

Une famille de Rosnay a sollicité l'association Familles Rurales de Jonchery-sur-Vesle afin que son enfant puisse être accueilli à la crèche de Jonchery-sur-Vesle.

Pour l'accueil d'un enfant résidant dans une commune extérieure à Jonchery-sur-Vesle, l'association demande à la commune de résidence une participation financière annuelle de 1 650 € par enfant. *pour une année*

DÉCIDE

à **6 voix pour**, **3 voix contre** (Dominique, Armelle, Nicolas) et **1 abstention** (Julien),

- **approuve** cette participation financière à hauteur de 1 650 € par an et par enfant.

Thomas ne prend pas part au vote, étant membre de l'association Familles Rurales de Jonchery-sur-Vesle.

XI- Point sur les plaques de rue

Il a été signalé que certaines plaques de noms de rues sont manquantes, ce qui peut notamment occasionner des difficultés pour les livraisons.

Un état des lieux sera réalisé dans l'ensemble du village afin d'identifier les plaques manquantes ou dégradées. La commune procédera ensuite à l'achat et au remplacement des plaques nécessaires.

Par ailleurs, la plaque signalétique indiquant l'église est fortement dégradée. La commune va se renseigner afin de déterminer quel organisme est chargé de son entretien et de son remplacement.

XII- Information

La commune de Rosnay dispose de voiries ayant des statuts différents. La majorité des rues est gérée par le Grand Reims, tandis que deux routes départementales traversent également le village. La commune doit donc travailler avec plusieurs interlocuteurs, dont les avis et les contraintes peuvent différer.

Par ailleurs, les projets d'aménagement de voirie doivent respecter de nombreuses réglementations, notamment en matière de dimensionnement, d'accessibilité et de sécurisation.

Afin de disposer d'une vision d'ensemble cohérente à l'échelle du village, le Maire propose de prendre contact avec une société spécialisée pour accompagner dans la réflexion sur la réfection et la sécurisation des voiries.

Ce travail sera mené en concertation avec la commission Voirie afin d'élaborer un projet global, qui pourra ensuite être présenté aux différents interlocuteurs concernés.

Nous profiterons également des futures réfections de rues programmées par le Grand Reims pour engager une réflexion plus large sur les secteurs concernés, notamment sur la réfection ou la création de trottoirs ainsi que sur les aménagements permettant d'améliorer la sécurité des usagers.

La commune de Rosnay est alimentée en eau par le puits de captage de Gueux (à proximité de la Cueillette de Muizon). Malgré un taux de métabolites issue des pesticides assez important, la qualité de l'eau reste conforme.

En revanche, l'eau du puit de Muizon (à côté du rond-point) n'est plus conforme.

La commune de Muizon sera donc alimentée par le puits de Gueux.

C'est à cet endroit qu'une usine de traitement de l'eau pour le traitement des métabolites doit être édifiée (cout très important pour le Grand Reims).

Par ailleurs, le secteur de Fismes connaît quant à lui des difficultés d'approvisionnement en eau. Par solidarité entre les communes du Grand Reims, ce secteur sera raccordé au puits de Gueux.

Le Grand Reims propose l'organisation d'un atelier sur le compostage à destination des habitants. Cet atelier se déroulera un samedi matin, de 9h00 à 12h00, et sera animé par un formateur professionnel. Une date sera prochainement proposée au cours du mois de novembre.

La commune poursuit sa participation à l'opération « Villages et Coteaux propres ». Cette année, l'opération se déroulera le samedi 3 octobre 2026. Le rendez-vous est fixé à 9h30 devant la mairie afin de participer au nettoyage des rues et des routes du village. Tous les habitants souhaitant participer à cette action sont les bienvenus.

Un chantier participatif est organisé le samedi 12 septembre à partir de 9h00 pour le nettoyage des végétaux autour de l'église et du lavoir. Le rendez-vous est fixé devant l'église.

La commission Communication se réunira le mardi 8 septembre à 18h30 afin de travailler sur le prochain numéro de L'Écho du Lavoir, dont la publication est prévue pour la mi-octobre.

La commission Fleurissement se réunira le jeudi 24 septembre à 18h30 afin de réfléchir aux décorations des fêtes de Noël et de définir les besoins en sapins en vue de leur commande.

XIII- Questions diverses

Une habitante a signalé l'apparition de fissures sur son habitation, qui pourraient être liées à la sécheresse. Pour qu'une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle puisse être constituée, il est important de recenser les habitations concernées sur la commune. Les habitants constatant des désordres similaires sont donc invités à se rapprocher de la mairie afin de se faire connaître.

La commune a reçu un courrier d'un habitant de la rue de la Dore concernant la sécurisation de cette voie. Lors du Conseil municipal du 8 juin 2026, il avait été indiqué que l'une des pistes envisagées consistait à interdire la circulation dans le sens descendant, depuis la rue du Moulin à Vent vers la rue de la Dore. Comme indiqué lors de ce Conseil, cette proposition fait partie des solutions à étudier dans le cadre d'une réflexion plus globale sur la circulation et la sécurisation du village.

L'association des parents d'élèves demande si un budget est prévu pour la réalisation de travaux à l'école afin d'améliorer les conditions d'accueil des enfants lors des périodes de fortes chaleurs. L'école étant gérée par le Grand Reims, la commune n'est pas directement compétente pour la réalisation de ces travaux. Des réflexions sont actuellement en cours sur ce sujet par le Grand Reims.

L'Association des maires de France a sollicité les communes afin de participer financièrement à un appel aux dons en faveur des territoires touchés par les incendies. Après discussion, cette sollicitation n'est pas retenue.

La question de la remise en place des potelets séparant la chaussée du trottoir a été soulevée. L'entreprise de maçonnerie initialement sollicitée n'ayant pas pu intervenir, la commune va se rapprocher d'une autre entreprise afin que ces travaux puissent être réalisés.

La question du déplacement du panneau d'entrée de village côté Gueux a également été évoquée. Lors du Conseil municipal du 8 juin 2026, il avait été indiqué que les coordonnées géographiques du futur emplacement avaient été relevées et que l'arrêté correspondant avait été rédigé puis transmis au Département pour validation. À ce jour, la commune n'a toujours pas reçu de retour du Département. Une relance va donc être effectuée.

L'ordre du jour ayant été épuisé, la séance est levée à 22h25.

Rosnay, le mardi 8 septembre 2026

Le Maire,
CARNOYE Nicolas



Le secrétaire de séance,
PAUL Julien

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Paul', written over a horizontal line.